



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

RÉGION ALSACE

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT LIMITANT LA VITESSE

### A 30 Km/h AU HAMMEAU KOHLHOLTZ

**Le Maire de la Ville de Marckolsheim,**

- Vu* le Code des Communes et notamment les articles L 122-27 à L 122-29 et R 131-1 à R 131-4 relatifs aux pouvoirs de police de Monsieur le Maire ;
- Vu* le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212 -1 à 5 L 2213-1 à 5;
- Vu* le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-5 ; R.411.1 à R.411.5 ;
- Vu* le Code pénal et notamment l'article R 610.5 ;
- Vu* la vitesse excessive des automobilistes constatée rue de l'Hôtel de Ville

*Considérant* qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de ces rues, de réglementer la vitesse de circulation des véhicules,

### ARRETE

**Article 1er** : La vitesse est limitée à 30 km/h à tous les véhicules dans les rues de Kembs et de Strasbourg, chacune dans son intégralité.

**Article 2** : Cette limitation visée à l'article 1 sera effective à partir du 15 octobre 2009.

**Article 3** : Une signalisation réglementée sera mise en place dans les règles de l'art pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté par les services de la mairie de Marckolsheim.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Madame la Secrétaire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,  
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Sud de Sélestat  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim.  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs,  
Monsieur le Responsable de la Prévention et de la Sécurité de la C.C.M.E,  
Les services techniques communaux, et intercommunaux.

Marckolsheim, le 12 octobre 2009  
Le Maire,  
**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**

